

# **DISPOSITIFS D'ÉVALUATION DU BÂTIMENT ET DES QUARTIERS DURABLES**

## **Quelles perspectives pour le système participatif de garantie ?**

**Janvier 2020**

**Auteurs : J Cazas<sup>1</sup>, V Hamon<sup>2</sup>, M Berchtold<sup>3</sup>, R Lohe<sup>4</sup>, E Vienot<sup>5</sup>, A Moro<sup>6</sup>, D  
Wibmer<sup>7</sup>, W Kùchler<sup>8</sup>**

*Tous membres de l'association CESBA*

<sup>1</sup> Chargée de projets européens et urbanisme durable, envirobatBDM, Marseille, France

<sup>2</sup> Anthropologue du développement durable, France

<sup>3</sup> Chef de projets, ingénieur, heimat, Schwarzenberg, Autriche

<sup>4</sup> Consultant et chef de projets, Berlin, Allemagne

<sup>5</sup> Chargé de mission Europe et International, Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement, Lyon, France

<sup>6</sup> Consultant, architecte, iisBE Italia, Turin, Italie

<sup>7</sup> Consultant, Wibmer development consulting, Tyrol, Autriche

<sup>8</sup> Président de l'association CESBA, Analysen! Beratung! Coaching! Kriens, Suisse

## Définitions et abréviations

### Accréditation

L'accréditation permet de reconnaître l'aptitude d'un organisme de certification, en termes de compétences et d'indépendance, à contrôler la conformité d'un produit ou service avec des normes ou un référentiel. Les organismes accrédités agissent en tant que tiers et délivrent des certificats. En France, l'accréditation des organismes de certification est assurée par le COFRAC (COMité FRançais d'ACcréditation).

### **CESBA (Common European Sustainable Built Environment Assessment – Approche européenne commune de l'évaluation des bâtiments durables)**

CESBA est une initiative collective européenne ascendante (« bottom-up ») qui propose des ressources sur l'évaluation de l'environnement bâti durable (bâtiments et quartiers) et l'harmonisation de celle-ci. Sa mission consiste à faciliter la diffusion et l'adoption des principes de construction et d'aménagement durables par l'utilisation de systèmes d'évaluation harmonisés et relatifs à l'ensemble du cycle de vie de l'environnement bâti. Les principes fondamentaux d'évaluation de CESBA sont : la priorité à l'utilisateur, la durabilité, la contextualisation territoriale, la comparabilité, la massification, la simplicité d'utilisation, le caractère « open source », la co-construction, la transparence.

Pour en savoir plus : <https://www.cesba.eu/> (site web en anglais)

### **Certification par tierce partie (CTP) - Certification par tiers**

La certification par tierce partie, ou certification par tiers, est un processus qui consiste en l'émission de certificats par des tiers indépendants et techniquement compétents. Le tiers est en général un organisme de certification accrédité. La certification prouve qu'un produit ou service est conforme aux exigences d'un référentiel.

### Démarche

Une démarche est une manière de conduire un raisonnement, de progresser vers un but par le cheminement de la pensée.

### **Démarche BDM / Démarche QDM**

La démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens) est une démarche d'évaluation de la construction durable développée par des acteurs locaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit d'une démarche contextualisée et participative qui propose des niveaux de reconnaissance pour la construction durable. Elle est gérée par l'association envirobatBDM depuis sa création en 2008. Une démarche similaire a été mise en œuvre à l'échelle des quartiers en 2016 : QDM (Quartiers Durables Méditerranéens).

### **IFOAM – Organics international (International Federation of Organic Agriculture Movements – Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique)**

Fondée en 1972, l'IFOAM est la seule organisation-cadre internationale pour le monde de l'agriculture biologique. Elle réunit divers acteurs partageant une vision commune de l'agriculture biologique. L'IFOAM est à l'origine de la définition formalisée des systèmes participatifs de garantie.

Pour en savoir plus : <https://www.ifoam.bio/> (site web en anglais)

### Label

Un label est une marque spécifique, créée par une organisation publique ou privée, visant à certifier l'origine d'un produit ou d'un service et à garantir sa qualité et sa conformité avec les normes qu'il a édictées.

### Marque

Une marque est un ensemble de caractéristiques distinctives (nom, logo, image, etc.) qui permet aux consommateurs de reconnaître les produits ou services d'une organisation publique ou privée et de la différencier de ses concurrentes. Les marques peuvent être protégées par la législation ou la propriété industrielle.

**Processus de certification**

Procédure par laquelle un producteur ou un groupe de producteurs reçoit une garantie écrite et fiable stipulant qu'un processus clairement établi a été méthodiquement appliqué afin de garantir que les produits ou services fournis sont conformes aux exigences d'un référentiel ou d'une norme.

**Système d'assurance qualité**

Système qui apporte la preuve tangible que les exigences du référentiel d'un produit et/ou d'un processus de production sont respectées et contrôlées de manière cohérente.

**Systèmes participatifs de garantie (SPG)**

Les systèmes participatifs de garantie (SPG) sont des systèmes d'assurance qualité ancrés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active d'un ensemble de parties-prenantes (y compris les pairs). Ils sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances (IFOAM, 2007). Cette définition établie par l'IFOAM est le point de départ de la présente étude.

## Table des matières

Définitions et abréviations .....	2
Introduction / Feuille de route.....	6
1. Définition des systèmes participatifs de garantie (SPG) .....	8
1.1. Quelques points d’histoire des Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) appliqués à l’agriculture biologique.....	8
1.2. Vers une définition générale du SPG.....	9
1.3. L’impact des SPG sur la société : changer la culture de l’environnement bâti .....	10
2. Principes directeurs du SPG et leur application à l’environnement bâti durable.....	11
2.1 Participation .....	11
2.2 Horizontalité / dialogue.....	12
2.3 Vision commune.....	13
2.4 Transparence.....	13
2.5 Confiance basée sur l’intégrité.....	14
2.6 Processus d’apprentissage permanent.....	14
2.7 Assurance.....	16
3. Comment envirobatBDM et la démarche BDM satisfont-elles aux principes du SPG ? .....	18
3.1 La démarche BDM .....	18
3.1.1 À propos d’envirobatBDM .....	18
3.1.2 Organisation de la démarche BDM.....	18
3.1.3 Un acteur clé de la démarche BDM : l’accompagnateur/trice BDM .....	20
3.1.4 Une étape clé : la commission BDM .....	21
3.1.5 Une évaluation en 3 étapes .....	22
3.1.6 Le référentiel BDM.....	23
3.1.7 Note de durabilité BDM .....	23
3.1.8 Comment obtenir la reconnaissance BDM ?.....	24
3.2 La démarche BDM en tant que SPG .....	25
3.2.1 EnvirobatBDM et les principes du SPG .....	25
3.2.2 Conclusion : principales différences entre le SPG d’envirobatBDM et les SPG liés à l’agriculture biologique.....	27
4. Comment le SPG pourrait-il concurrencer le système de certification par tiers ? .....	28
4.1. Accréditation et certification par tiers : un système qui comprend quatre types d’acteurs.....	28
4.2. Bénéfices de l’accréditation.....	29

4.3. Inconvénients de l'accréditation .....	30
4.4. Accréditer les SPG ? .....	30
5. Opportunités de développement des SPG pour l'évaluation de l'environnement bâti .....	32
En guise de conclusion : les systèmes participatifs de garantie en tant que commun intellectuel, une piste pour une reconnaissance plus large des démarches BD et QD ? .....	35
Bibliographie .....	37

## Introduction / Feuille de route

La présente étude a été commanditée par envirobatBDM, membre fondateur de l'association *Common European Sustainable Built Environment Assessment* (CESBA<sup>1</sup>), qui promeut l'utilisation d'outils d'évaluation de l'environnement bâti durable (bâtiments et quartiers<sup>2</sup>). Les membres de CESBA partagent la conviction que les outils d'évaluation doivent être adaptés au contexte pour rester en cohérence avec les pratiques et les ambitions locales. Par ailleurs, les membres de CESBA cherchent à harmoniser ces outils autour d'indicateurs communs permettant d'établir des comparaisons entre performances de durabilité de l'environnement bâti.

Depuis plus de dix ans, l'association envirobatBDM<sup>3</sup> regroupe des professionnels (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs, consultants en environnement, etc.) et met en œuvre des démarches d'évaluation de la durabilité des bâtiments (BDM<sup>3</sup>) et des quartiers (QDM<sup>3</sup>) en Provence-Alpes-Côte d'Azur (France). Ces deux démarches diffèrent résolument de la méthode de certification par tierce partie adoptée par les systèmes d'évaluation qui font référence à l'échelle nationale et internationale.

Les démarches d'envirobatBDM se distinguent des certifications par tiers par la place accordée à la participation active des membres de l'association tout au long du processus d'évaluation : co-développement du référentiel et des critères d'évaluation, soutien aux projets par un accompagnateur BDM, évaluation ouverte par des professionnels et membres de l'association dans le cadre d'événements publics, retours d'expérience...

À bien des égards, la démarche d'évaluation d'envirobatBDM est similaire à ce qui existe depuis des années dans le domaine de l'agriculture biologique via les systèmes participatifs de garantie (SPG). En France, Nature & Progrès<sup>4</sup> porte un label fondé sur ces principes depuis les années 70. Cette approche SPG est encouragée et soutenue au niveau international par IFOAM - Organics international, la Fondation Nicolas Hulot et la FAO<sup>5</sup> qui y voient un moyen efficace de diffusion des pratiques de l'agriculture biologique.

Les membres d'envirobatBDM et de CESBA ont décidé d'examiner le potentiel des SPG dans l'évaluation de l'environnement bâti en réalisant une étude collective et participative. Huit membres de CESBA ont participé à cette étude ; ils ont mis à contribution leur expertise et leurs connaissances issues de différents horizons professionnels tels que l'ingénierie, l'architecture, l'anthropologie, l'expertise en évaluation, la certification par tiers et l'approche SPG.

Pour conduire la présente étude, CESBA s'est appuyée sur les travaux de formalisation, de conceptualisation et d'observation des SPG appliqués à l'agriculture biologique conduits par l'IFOAM ainsi que par un ensemble de chercheurs<sup>6</sup>.

Le premier objectif était d'identifier les principes fondamentaux de l'évaluation participative mis en œuvre dans les SPG et de voir dans quelle mesure ils pouvaient s'appliquer à l'évaluation de la durabilité de l'environnement bâti. Ces principes ont ensuite été comparés aux pratiques mises en œuvre par envirobatBDM dans ses démarches d'évaluation Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) et Quartiers Durables Méditerranéens (QDM) en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cela a permis de mettre en évidence des principes et pratiques clés ainsi que les spécificités de l'évaluation de l'environnement bâti par rapport à l'agriculture biologique.

Cette comparaison amène ainsi à se demander si, comme pour l'agriculture biologique, l'évaluation participative ne pourrait pas légitimement et légalement constituer une alternative à la certification par tierce partie, obtenir la même reconnaissance et dans quelles conditions.

---

<sup>1</sup> <https://www.cesba.eu/> (site web en anglais)

<sup>2</sup> Nous utiliserons l'expression « environnement bâti durable » tout au long de ce rapport d'étude ; cela fait systématiquement référence aux deux familles de référentiels définis par envirobatBDM : le bâtiment et le quartier.

<sup>3</sup> <https://www.envirobatbdm.eu/>

<sup>4</sup> <https://www.natureetprogres.org/>

<sup>5</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

<sup>6</sup> Au démarrage de l'étude, une revue de la littérature internationale a été effectuée et compilée dans une base de données bibliographique partagée entre les auteurs de la présente étude.

Enfin, la présente étude explore les voies du développement de l'adoption des SPG, parmi les systèmes d'évaluation de bâtiments ou quartiers durables en Europe, et donne des pistes pour amorcer un mouvement européen en ce sens dont l'association CESBA pourrait être à l'initiative.

## 1. Définition des systèmes participatifs de garantie (SPG)



Logo SPG fourni par l'IFOAM dans le cadre de son programme de reconnaissance 1

La première définition officielle des SPG a été donnée par la Fédération internationale des mouvements de l'agriculture biologique (IFOAM – Organics International) en 2008 :

« Les systèmes participatifs de garantie (SPG) sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs en s'appuyant sur la participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. »

L'IFOAM dispose d'un programme de reconnaissance des SPG dans l'agriculture biologique pour soutenir les communautés locales de producteurs. Elle évalue la conformité d'un SPG donné avec les éléments et caractéristiques clés qu'elle a identifiés, et contrôle son intégrité vis-à-vis des principes de l'agriculture biologique.

Le travail approfondi de définition et de conceptualisation du SPG dans le domaine de l'agriculture biologique à l'échelle internationale, réalisé par l'IFOAM et basé sur près de cinquante ans d'expérience et de développement, constitue une précieuse base pour la présente étude, centrée sur l'application du SPG à l'environnement bâti durable. Dans un premier temps, notre travail a donc consisté à capitaliser sur cet ensemble de connaissances existantes tout en apportant les nuances et adaptations nécessaires au domaine de l'environnement bâti.

### 1.1. Quelques points d'histoire des Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) appliqués à l'agriculture biologique

Les systèmes participatifs de garantie (SPG) sont apparus au début des années 70, alors qu'il n'existait aucun système de certification pour l'agriculture biologique. En 1972, l'organisation française Nature & Progrès a mis en œuvre les premières initiatives de SPG, appliquées désormais dans plus de 65 pays<sup>7</sup> (chiffres IFOAM, 2017). L'initiative de Nature & Progrès, portée par le SPG, a donné lieu à la toute première définition des normes s'appliquant à l'agriculture biologique. À l'époque, l'objectif était de définir les modes de production mais également d'élaborer un système de soutien pour les producteurs, via des échanges et un accompagnement entre pairs.

Les certifications par tierce partie (CTP) sont apparues plus tard pour répondre à une demande mondiale croissante de produits issus de l'agriculture biologique ; celle-ci s'accompagnait de l'évolution des cadres réglementaires et de l'apparition de nouvelles normes et de nouveaux systèmes de labellisation. La CTP s'est imposée en Europe dans les années 90, suite au vote de la directive européenne définissant les normes de l'agriculture biologique et rattachant sa reconnaissance à un processus de certification par tiers.

Aujourd'hui, les deux systèmes — SPG et CTP — coexistent. Diverses raisons expliquent le maintien voire le développement des SPG. La plupart des systèmes de certification par tiers sont mis en œuvre dans des cadres coûteux et présentent des obstacles importants en termes de mise en œuvre pour les paysans des régions plus petites et/ou moins développées. Outre leurs coûts élevés, les systèmes de certification par tiers présentent un risque de dérive vers des critères d'évaluation homogénéisés et standardisés qui ne tiennent pas compte des

<sup>7</sup> <https://www.ifoam.bio/en/pgs-maps>



situations locales ni des cas particuliers. Ce type de système ne peut donc pas prendre en compte certaines pratiques pourtant pertinentes localement. Enfin la certification par tiers n'intègre pas, ou peu, de systèmes de soutien aux producteurs par le travail en réseau, l'échange et l'accompagnement.

Le niveau de reconnaissance des SPG varie fortement selon les régions du monde. Certaines régions, comme l'Amérique latine et l'Asie du Sud-Est, ont intégré des SPG dans leurs réglementations sur l'agriculture biologique au niveau de l'État. La réglementation de l'agriculture biologique brésilienne accorde aux SPG la même validité que les systèmes de certification par tiers plus répandus<sup>8</sup> (Källander, 2008) ; d'autres pays, comme l'Inde, ont autorisé les SPG pour les produits écoulés sur leur marché national.

Bien que le développement et la professionnalisation du secteur de l'agriculture biologique dans le monde conduisent à l'utilisation prédominante de la CTP sur de nombreux marchés situés dans les pays développés, les SPG poursuivent leur évolution à l'échelle mondiale, surtout ces dernières années, y compris en Europe occidentale. En 2018, plus de 240 SPG fonctionnels étaient en place dans 67 pays pour 142 055 producteurs certifiés (IFOAM, rapport annuel 2018). Une présentation générale des SPG en place, en cours d'élaboration ou officiellement reconnus est disponible sur le site web de l'IFOAM : [https://pgs.ifoam.bio/pgs\\_groups/map](https://pgs.ifoam.bio/pgs_groups/map)

## 1.2. Vers une définition générale du SPG

Pour l'application du SPG au domaine de l'évaluation de l'environnement bâti durable, il a été jugé utile de proposer une définition plus complète de celui-ci, basée sur la définition de l'IFOAM. Cette définition sera notre référence tout au long de la présente étude :

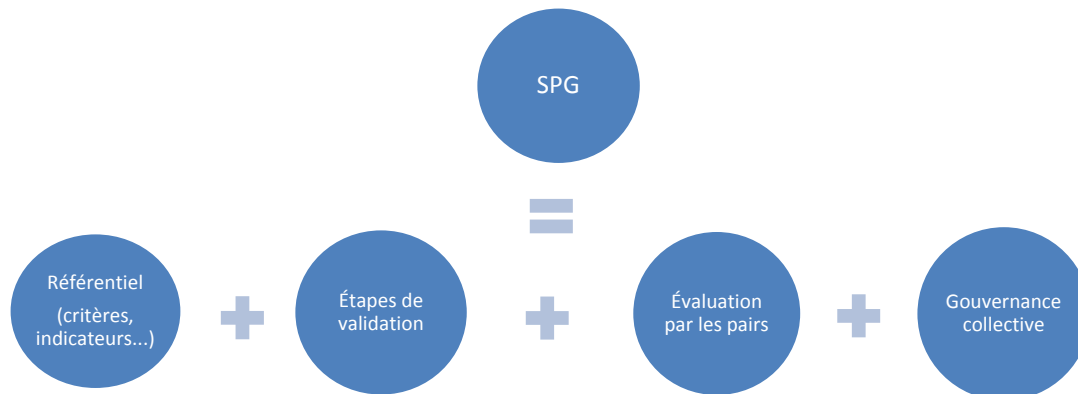
« Les systèmes participatifs de garantie (SPG) sont des systèmes d'assurance qualité évolutifs, adaptés au contexte local, pour des marchés spécifiques et les biens, produits ou services associés. Ils certifient les biens, produits ou services sur la base d'une participation active des parties-prenantes concernées et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. Les SPG sont fondés sur la participation directe des parties-prenantes (producteurs, consommateurs-utilisateurs, autres acteurs de la filière...) sur l'ensemble des sujets suivants :

- choix et définition des référentiels et des critères  
(ex. conformité aux normes réglementaires existantes ou adoption de normes plus ambitieuses)
- élaboration de la mise en œuvre des procédures de certification  
(ex. définition des étapes obligatoires du processus et des modalités de contrôle)
- décision de certification via l'évaluation par les pairs  
(ex. validation dans une commission incluant différents acteurs du SPG)
- processus de prise de décision  
(concernant la certification des biens/produits/services mais aussi le fonctionnement et la gouvernance du SPG). »

---

<sup>8</sup> [https://www.ifoam.bio/sites/default/files/page/files/pgsstudybyssnc\\_2008.pdf](https://www.ifoam.bio/sites/default/files/page/files/pgsstudybyssnc_2008.pdf)

Un système participatif de garantie peut donc être schématisé ainsi :



En résumé, les SPG comportent des référentiels techniques et des procédures de vérification et/ou des contrôles basés sur les situations et les besoins locaux. Les acteurs activement impliqués dans le SPG acquièrent un sentiment de propriété, de responsabilité et de loyauté vis-à-vis du système.

La certification par SPG (ou certification participative) est différente de la certification par tierce partie en particulier parce que cette dernière est de type centralisé et descendant. Inversement, les SPG sont des systèmes ascendants (« bottom-up ») qui offrent davantage de flexibilité, de réactivité, de soutien réel aux professionnels et tiennent compte des situations et besoins locaux.

### 1.3. L'impact des SPG sur la société : changer la culture de l'environnement bâti

Les échanges impliquant de nombreux acteurs dans le cadre du SPG leur permettent d'élaborer une réponse collective à propos de la définition et de l'évaluation de l'environnement bâti durable, d'établir un consensus. De fait, les SPG réunissant des personnes pour collaborer autour d'un objectif commun, cela a pour conséquence de mieux se comprendre et d'élaborer une culture partagée.

Cette implication de tous les acteurs dans le processus permet construit un *capital social partagé*. Cette notion décrit la capacité des membres d'une communauté à coopérer les uns avec les autres, à assumer des responsabilités collectives et à organiser leurs actions communes. Un niveau élevé de capital social engendre divers bénéfices pour la communauté et pour chacun de ses membres. Dans le cadre qui nous intéresse ici, elle se traduit, entre autres améliorations, par un meilleur environnement bâti car, quand les membres d'une société se sentent reconnus, acceptés et écoutés pour leur capacité à contribuer à quelque chose de meilleur, ils travaillent mieux et plus efficacement (Putman, 2000).

La participation bénéficie également au processus de construction durable. Plus des personnes d'horizon et de niveaux différents travaillent ensemble, meilleurs seront les résultats. C'est particulièrement vrai dans l'environnement bâti où les projets résultent de la coopération entre de nombreux acteurs issus de la chaîne de valeur complexe de la construction (par opposition à l'approche plus individuelle de l'agriculture).

Le SPG initie un processus d'apprentissage, diffuse et développe les connaissances parmi ses membres. L'implication de tous les acteurs dans le processus du SPG permet d'accroître les connaissances de chacun. Les acteurs impliqués dans l'attribution de la certification apportent leurs savoirs et peuvent apprendre en retour des candidats à la certification qui soumettent des projets. La combinaison du savoir-faire de personnes de différents horizons et des expériences tirées du processus de certification permet de produire de nouvelles connaissances et des référentiels robustes. Les connaissances et l'innovation peuvent se diffuser rapidement.

## 2. Principes directeurs du SPG et leur application à l'environnement bâti durable

Les groupes de travail de l'IFOAM ont identifié sept principes directeurs s'appliquant aux SPG :

- Participation
- Horizontalité/dialogue
- Vision commune
- Transparence
- Approche de confiance axée sur l'intégrité
- Processus d'apprentissage continu
- Assurance

Ceux-ci seront décrits dans les termes proposés par l'IFOAM ; une adaptation à l'environnement bâti sera également proposée. Faisant système, ces sept principes directeurs seront également décrits au travers de leurs inter-relations.

### 2.1 Participation



*Atelier participatif, envirobatBDM*

La participation active et l'engagement des acteurs concernés est une dynamique fondamentale dans la conception et la mise en œuvre d'un SPG. Dans le cadre des bâtiments et de l'environnement bâti, des groupes d'intérêts multiples tels qu'usagers des bâtiments, maîtres d'ouvrage, investisseurs, citoyens, maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs, entreprises de la construction, urbanistes, autorités locales (élus, techniciens) sont impliqués. Ces acteurs sont désignés ci-après par les termes « usagers / maîtres d'ouvrage » (des installations), « concepteurs / constructeurs » (des installations, y compris les maîtres d'œuvre, architectes, urbanistes, entreprises, etc.) et « exploitants ».

La participation dans le SPG inclut :

- la co-construction des référentiels,
- la certification via l'évaluation par les pairs,
- et la gouvernance du SPG.

Ce travail collaboratif contribue à un processus d'apprentissage continu dans lequel les connaissances en matière de planification, conception, matériaux, production, construction, exploitation, etc. sont partagées. Ces processus de co-construction et de gouvernance sont généralement établis au travers de différentes instances de régulation du SPG. Ces processus d'apprentissage mutuel permettent d'accroître le niveau de connaissances de chacun au sein du groupe.

La définition participative du référentiel et des critères du SPG, l'accompagnement dans l'évaluation des projets, l'évaluation par les pairs qui sont à la base de la certification ainsi que les retours d'expérience et les échanges qu'ils suscitent sont autant d'exemples des processus d'apprentissage permis par la participation.

La participation s'accompagne d'une responsabilité collective reflétée par :

- l'implication des acteurs dans le processus d'élaboration des référentiels,
- une communication directe entre l'ensemble des parties-prenantes,
- l'évaluation par les pairs,
- la compréhension du fonctionnement du système,
- le sentiment de propriété commune du SPG.

Cette responsabilité collective permet d'établir une approche axée sur l'intégrité et une forme de confiance (voir infra : principe « confiance ») encouragée par la transparence du processus opérationnel (voir infra : principe « transparence »). Cette transparence doit s'appliquer aux processus de prise de décision et être facilitée par un accès ouvert aux informations sur le fonctionnement du SPG ainsi qu'aux bases de données associées (ex. données techniques sur le bâtiment durable).

### Qui participe et comment ?

Les compétences, les connaissances techniques, l'accès aux ressources... varient selon les individus et les groupes. Différents rôles peuvent donc être pertinents pour l'élaboration et la gestion des SPG.

Il est très important que les acteurs qui planifient et construisent des bâtiments ou des environnements bâtis soient impliqués directement dans le fonctionnement du SPG et dans les processus de prise de décision associés. Dans l'idéal, les usagers doivent également être impliqués activement dans le SPG, bien que cela puisse dépendre du mode de commercialisation des bâtiments ou des environnements bâtis (directement ou via d'autres agents). Cela dépend également de la capacité de ces groupes d'utilisateurs à s'organiser et à participer. Afin de réunir ces groupes d'acteurs, des « passerelles » doivent être créées et encouragées.

Les SPG fixent les règles d'accession au statut de membre en définissant les conditions pour intégrer le système, les rôles potentiels et les conditions d'exercice de ces rôles afin d'obtenir une représentation équilibrée des parties-prenantes en cohérence avec les objectifs et valeurs partagés. La gouvernance joue par conséquent un rôle majeur dans tous les SPG.

### Questions concernant l'élaboration du SPG

- Qui sont les acteurs clés ?
- Tous les acteurs sont-ils capables de participer au processus d'élaboration du SPG ?
- Des passerelles peuvent-elles être établies entre ces acteurs ?

L'implication des consommateurs ou des distributeurs est une caractéristique commune à de nombreux SPG établis dans l'agriculture biologique. Dans le domaine de l'environnement bâti, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les constructeurs et les usagers/occupants ont des intérêts complémentaires : alors qu'une partie conçoit et construit, l'autre achète/loue/utilise ces installations. L'implication de toutes ces parties-prenantes pourrait s'accompagner des bénéfices suivants pour la construction et l'aménagement durables :

- L'intégration des concepteurs, constructeurs et usagers renforce la crédibilité du SPG et accroît la valeur des bâtiments/environnements bâtis certifiés.
- Les usagers des bâtiments/environnements bâtis peuvent partager la charge de travail liée à la gestion d'un SPG, apporter une expertise et un retour d'expérience précieux et assurer un rôle de soutien dans le processus d'évaluation par les pairs (inspection interne).
- Par leur implication dans le SPG, les maîtres d'ouvrage et les usagers reconnaissent la valeur des pratiques de construction durable.

## 2.2 Horizontalité / dialogue

L'horizontalité est un autre principe des SPG. Il signifie que tous les membres ont le droit de participer à la gouvernance du système. Ce principe se veut non-hiérarchique et évite qu'un seul acteur, quel qu'il soit, ne devienne trop puissant.

Un dialogue ouvert et horizontal entre les acteurs est crucial pour définir la vision commune qui constituera le fondement du SPG (voir infra : principe « vision commune »). Ce principe permet des décisions collaboratives, une responsabilité collective et un sentiment de propriété commune.

Il se reflète dans la gouvernance générale du SPG qui peut définir des organes représentatifs, des rôles, des missions, des responsabilités ainsi que les processus de prise de décision. Cette gouvernance et son fonctionnement, y compris l'accès à la prise de décision, doivent être clairs, documentés et disponibles en respectant le principe de transparence précédemment décrit. Cela signifie que les conditions d'accès au statut de membre, aux différents organes et aux responsabilités sont clairement définies. Les responsabilités doivent être partagées et les acteurs doivent donc assumer les différents rôles et missions à tour de rôle.

Il est intéressant de noter que l'horizontalité pourrait également être intégrée dans le processus d'évaluation interne d'un projet de bâtiment ou de quartier par l'équipe projet elle-même. Cela peut être encouragé par le SPG en promouvant le dialogue et la participation de tous les acteurs à chaque projet<sup>9</sup>. La participation active à la définition et l'évaluation du projet, par le partage du retour d'expérience de ces acteurs, est un moyen de leur donner la parole et de renforcer l'horizontalité au sein des projets.

## 2.3 Vision commune

Le principe de vision commune induit que les acteurs de la filière d'une part soutiennent collectivement une définition de l'environnement bâti durable et, d'autre part, érigent les principes du SPG en valeur fondamentale. La vision commune du SPG peut intégrer des objectifs relatifs aux normes officielles, à la justice sociale, à la protection de l'environnement, à l'efficacité énergétique, à l'utilisation d'énergies renouvelables, à la résilience au changement climatique, aux différences culturelles, etc.

La façon dont les parties-prenantes du SPG partagent collectivement leur vision commune variera selon les situations locales et l'engagement des groupes d'acteurs. Par exemple :

- Les acteurs d'un SPG peuvent élaborer activement la vision commune en participant à, et en s'impliquant dans le processus de conception du référentiel (c'est-à-dire les critères et les indicateurs) et le processus de validation (c'est-à-dire comment la certification/reconnaissance est obtenue) et en adhérant en tant que « membres » du système.
- Chaque organisation partie-prenante du SPG peut inversement adopter la vision commune et son référentiel pour l'intégrer dans sa propre « vision » ou culture.
- En intégrant systématiquement les facteurs de durabilité prônés par le SPG dans la planification ou la mise en place des bâtiments ou environnements bâtis.
- La vision peut être partagée avec le public en labélisant les projets et en affichant les éléments liés au développement durable du projet.
- 

## 2.4 Transparence

Tous les acteurs doivent pouvoir accéder librement aux informations sur le système participatif de garantie. Cela inclut l'accès aux référentiels définis en commun, aux critères et indicateurs, ainsi que les informations sur les processus de prise de décision. La transparence concernant les processus de prise de décision inclut la transparence relative à la mise en œuvre de l'évaluation et les décisions de certification. Cela ne signifie pas que chacun connaisse chaque détail mais il faut que les participants au SPG comprennent au moins les bases du fonctionnement du système ou aient un moyen de s'informer.

---

<sup>9</sup> Par exemple, l'intégration de l'Assistance à Maîtrise d'Usage.

La transparence peut être garantie par :

- Des systèmes et processus clairement définis et documentés,
- L'accès public à la documentation et aux informations pertinentes sur le SPG (exigences de respect des critères du référentiel, par exemple). Les informations peuvent être mises à disposition via des sites web, des notes publiques, des réunions d'acteurs ou d'autres supports facilement accessibles,
- Le partage d'informations lors de réunions et d'ateliers,
- La participation aux inspections internes (évaluation par les pairs),
- Une commission publique de certification : l'évaluation par les pairs, en vue de la certification, est réalisée en public et/ou rendue publique, en justifiant publiquement la décision,
- La prise de décision collective pour tous les sujets contribue également à la transparence.

## 2.5 Confiance basée sur l'intégrité

L'intégrité sur laquelle reposent les SPG garantit la fiabilité du système de garantie. La confiance repose sur le fait que les acteurs clés collaborent à une vision commune qu'ils développent et renforcent collectivement au travers du SPG (voir supra : principe « vision commune »). La façon dont cette confiance se crée peut s'appuyer sur les spécificités régionales ou culturelles du groupe des membres du SPG. Les mécanismes utilisés pour exprimer la confiance et l'intégrité peuvent inclure :

- Une auto-déclaration via la signature d'une charte d'engagement,
- L'approbation collective d'une charte engagement.

Le processus établissant la confiance doit être défini et convenu entre membres du SPG et il peut être modifié ou adapté, comme tout autre document ou accord formel, avec l'accord de toutes les parties.

En outre, puisque le SPG et le processus de certification sont transparents, les parties engagent donc publiquement leur réputation, ce qui est un gage supplémentaire de confiance et d'intégrité. La confiance repose donc également sur la participation des acteurs et leur quête de crédibilité. En effet, aucun acteur engagé n'a intérêt à ce que des projets « inappropriés » soient certifiés car cela entacherait la crédibilité et la réputation de toute la communauté.

D'autre part, il semble assez difficile pour qui prétend à une certification de tromper des pairs *qui connaissent le métier* et que l'on peut côtoyer en différentes occasions ou sur différents projets. La combinaison de la participation, de l'évaluation par les pairs et de la transparence pour obtenir la confiance et la crédibilité crée une forme de contrôle social parmi les acteurs.

## 2.6 Processus d'apprentissage permanent

Les SPG se caractérisent, entre autres, par le fait que tous les acteurs sont engagés, à chaque étape et de différentes manières, dans un processus d'apprentissage permanent.

Afin que le processus d'apprentissage soit régulier, un réseau de partage des connaissances doit être mis en place. Chaque SPG définit les moyens de communication entre ses participants. Ces réseaux ne sont généralement pas institutionnalisés mais mis en place au sein de l'auto-organisation locale des membres du SPG. Cela permet de diffuser beaucoup plus rapidement les connaissances et les pratiques (IFOAM, « *Systèmes participatifs de garantie, Vision commune, idéaux communs* », 2007).

Il apparaît également que pour la plupart des acteurs, il est plus important d'apprendre de leurs pairs à travers des conversations informelles plutôt qu'au travers de recommandations scientifiques formelles (Hofstadler Claudia, p. 34) ; cela permet de plus rapidement mettre en œuvre les nouvelles connaissances.

Dans un SPG, l'apprentissage se fait pour les candidats à la certification pendant le processus d'évaluation via l'interaction avec les pairs qui évaluent le projet. Leurs retours d'expérience et leurs conseils sur les pratiques contribuent à renforcer les capacités du candidat. L'évaluation sert de support à la prise de décision. Les échanges sont également bénéfiques pour les pairs qui évaluent le projet. Chaque partie peut apprendre de l'autre. À l'échelle macro, toute la communauté profite des connaissances accumulées au fil des projets évalués et des échanges entre pairs qui sont ensuite intégrés dans l'évolution du référentiel. Le retour d'expérience peut être mis à la disposition de la communauté via différents moyens tels que les ateliers sur des sujets dédiés, les visites sur le terrain, l'analyse des meilleures pratiques, qui formalisent les différents retours d'expérience, etc.

Pour le secteur de l'environnement bâti, il est important de souligner que le processus d'apprentissage peut avoir lieu lors des trois étapes du cycle de construction : « phase conception », « phase réalisation » et « phase usage ». L'apprentissage se fait à chaque phase de ce cycle et les connaissances acquises peuvent à leur tour influencer l'approche et le fonctionnement des autres phases (cercle vertueux).

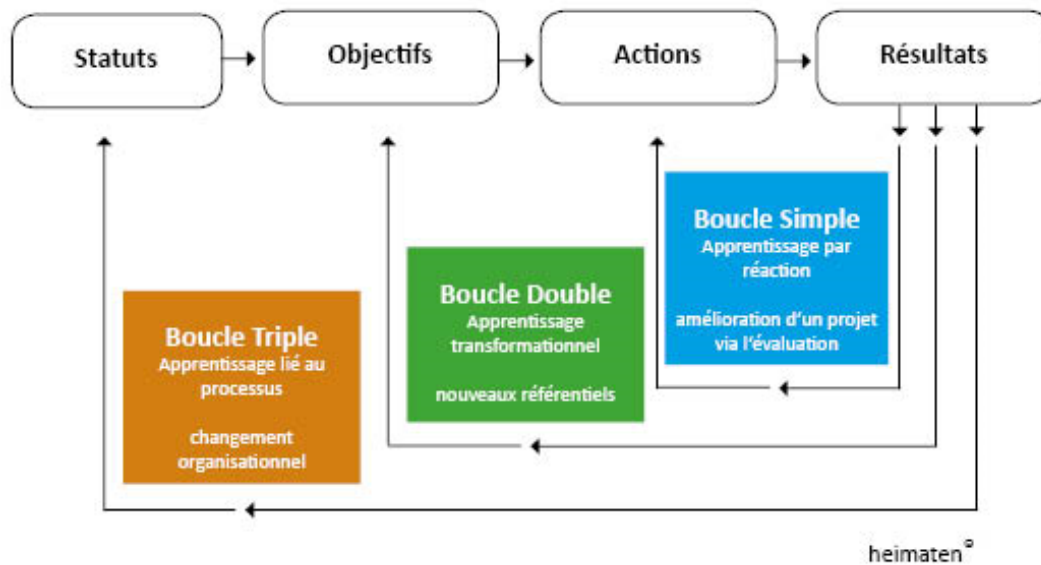
On peut ainsi dire que le SPG permet un processus d'apprentissage en triple boucle<sup>10</sup> (voir figure page suivante). Le développement durable est un défi complexe. Les réponses apportées doivent permettre d'améliorer l'ensemble du système. Afin d'atteindre le plus haut niveau de durabilité, les conditions doivent être réunies pour que chaque individu ait la possibilité de contribuer selon ses moyens et pour créer un environnement propice à l'expression de l'expertise de chacun. Le système doit donc être mis en réseau au sein d'une « organisation d'intelligence collective », tout en maîtrisant et en mettant en œuvre les méthodes et outils capables d'en traiter correctement la complexité.

Le concept de théorie des organisations de Chris Argyris (1991) présente le champ des possibles en matière d'apprentissage. Il est essentiel, non seulement de réfléchir en termes d'améliorations progressives, mais également de prendre en compte un espace plus vaste de pensée et d'action ainsi que de transformation organisationnelle. Le système à développer doit favoriser l'apprentissage en boucle simple, double et triple :

- **Boucle simple d'apprentissage** : les candidats à la certification reconnaissent la nécessité d'agir pour un environnement bâti durable ; des suggestions concrètes pour améliorer le projet sont proposées.
- **Boucle double d'apprentissage** : l'ensemble des indicateurs sera amélioré sur la base des expériences antérieures d'évaluation (ou de besoins, solutions, technologies ou matériaux nouveaux identifiés, etc.). Cela génère des valeurs et objectifs nouveaux pour les candidats à la certification. Le cadre global est conservé.
- **Boucle triple d'apprentissage** : le cadre global change conduisant à une évolution majeure du processus d'évaluation. C'est le cas, par exemple, si les institutions régionales ou nationales intègrent une évaluation de type SPG existante dans leurs propres réglementations ou l'utilisent pour allouer des subventions.

---

<sup>10</sup> Cette section s'appuie sur les concepts de Chris Argyris.



## 2.7 Assurance

Il faut s'assurer que les objectifs communs du SPG sont atteints (cadre d'évaluation, processus d'évaluation et qualité du projet). Pour cela, tous les acteurs clés doivent s'impliquer activement. La qualité de leurs relations est importante. Les personnes qui se connaissent et s'entendent sont plus motivées à travailler de manière constructive sur le projet. Le travail collectif et participatif favorise le contrôle social afin que les règles établies du SPG soient respectées.

Les techniques permettant de respecter les niveaux de qualité fixés pour les différents critères peuvent être établies au travers de guides, toutes les parties-prenantes participant à leur élaboration. Les visites sur le terrain, lors desquelles des pairs contrôlent si le projet se développe conformément aux lignes directrices de l'évaluation, peuvent constituer un autre outil. Ces visites sont également des moments d'échanges importants entre professionnels. Les pairs qui réalisent les visites sur site discutent des solutions adoptées et de leur mise en œuvre. Ils peuvent conseiller un candidat pour l'aider à atteindre les niveaux attendus de qualité.

Le système d'évaluation est conçu pour assister les candidats et les professionnels tout au long du processus de production plutôt que pour accorder – ou refuser – une reconnaissance in fine. Si le projet respecte les référentiels et guides, il peut obtenir une certification.

Un certificat sous la forme d'un document de certification, un compte-rendu public, une liste consultable publiquement sur le site web du SPG ou un article sur la certification dans un journal peuvent alors accroître la crédibilité du SPG.

Le processus participatif, combiné à l'horizontalité, garantit également la propriété collective qui interdit à un groupe d'intérêt de s'approprier la définition des référentiels et le processus de validation.

Le SPG peut en outre avoir un impact positif sur le secteur de la construction, dans la mesure où les conclusions du processus de certification peuvent influencer et modifier le cadre politique et juridique du secteur.





Synthèse graphique des éléments clés et des caractéristiques des SPG dans l'agriculture biologique, IFOAM

## 3. Comment envirobatBDM et la démarche BDM satisfont-elles aux principes du SPG ?

### 3.1 La démarche BDM

#### 3.1.1 À propos d'envirobatBDM

EnvirobatBDM est une association à but non lucratif qui réunit des acteurs interprofessionnels des secteurs du bâtiment et de l'aménagement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. EnvirobatBDM compte environ 300 membres : des maîtres d'ouvrage publics ou privés, des concepteurs, des architectes, des ingénieurs, des consultants environnementaux, des entreprises de construction, etc. Elle emploie 15 personnes.

Son objet vise à l'intégration des exigences du développement durable dans les actes de bâtir, rénover et aménager en région. Ses moyens incluent un centre de ressources qui réalise des études, organise des ateliers, des conférences ou des visites de sites. L'association gère un site internet, l'enviroboite, qui met à disposition différentes ressources. Elle est également un centre de formation agréé.

Enfin, elle gère le développement et l'animation de la démarche « Bâtiments Durables Méditerranéens, BDM », une démarche d'évaluation participative. BDM est le label développé par envirobatBDM pour les bâtiments durables qui a été mis en place en 2008 avec le soutien du Conseil régional et de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Il existe aujourd'hui plus de 500 projets de construction engagés dans la démarche BDM. Le soutien qu'elle apporte à la filière locale fait des émules.

D'autres régions ont ainsi repris la méthodologie en adaptant la démarche à leur contexte (la région Occitanie voisine avec BDO, la région parisienne avec BDF et plus récemment, la Nouvelle-Aquitaine avec BDNA).

En 2016, envirobatBDM a mis en place une démarche similaire à l'échelle des quartiers appelée Quartiers Durables Méditerranéens, QDM.



Logos des démarches BDM et QDM

#### 3.1.2 Organisation de la démarche BDM

La démarche BDM est organisée autour :

- d'un outil d'évaluation structuré par un référentiel comportant sept thématiques (territoire et site, matériaux, énergie, eau, confort et santé, social et économie, gestion de projet) chacune détaillée au moyen d'une liste de critères et d'indicateurs. L'outil est contextualisé pour différents types de bâtiments, neufs et rénovés, et différents climats. Au total, ce processus de contextualisation donne lieu à quelque 300 grilles d'évaluation différentes.
- d'une gouvernance participative spécifique impliquant une organisation composée de plusieurs organes internes.

Différents organes sont impliqués dans le fonctionnement de la démarche BDM. Leurs missions et leurs membres sont décrits dans le tableau suivant<sup>11</sup> :

<sup>11</sup> Ce tableau provient de l'atelier collaboratif réalisé le 13 février 2019.

Nom de l'organe	Membres	Mission
Équipe projet	<p>Regroupe la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'un projet donné. Cette équipe inclut un(e) accompagnateur/trice BDM. Sa mission est d'assister et de guider l'équipe pour atteindre un certain niveau de durabilité. Il/elle a une expérience dans le développement durable et a été formé(e) au processus de certification et au référentiel de la démarche BDM.</p> <p>Il peut s'agir d'un(e) architecte, un(e) ingénieur(e), un(e) consultant(e) environnemental(e). Il/elle est payé(e) par les maîtres d'ouvrage.</p>	<p>Concevoir et construire le projet. Ce sont eux qui candidatent pour faire labelliser leur bâtiment.</p>
Equipe démarche BDM	<p>C'est une équipe de quatre employé(e)s d'envirobatBDM</p>	<p>Assiste l'équipe de projet tout au long du processus d'évaluation. Ce sont les intermédiaires dédiés de l'accompagnateur/trice BDM lors du processus d'évaluation. Cela signifie qu'ils/elles instruisent les projets. Ils contrôlent, avec l'accompagnateur/trice BDM, le score du projet et vérifient les justifications apportées en fonction des indicateurs. Ils/elles organisent les commissions de labellisation BDM.</p>
Commission BDM	<p>Elle consiste en un « jury » de pairs appelés « membres de commission » (généralement des professionnels membres de l'association : architectes, ingénieurs, consultants environnementaux, etc.). L'un d'eux est président de commission. Les équipes projet leur présentent leur projet. La Commission est aussi le nom de l'évènement public durant lequel ont lieu ces présentations et où les labellisations sont actées. En plus des membres de commission et des équipes projets, l'évènement accueille un public principalement constitué de professionnels (tout le monde peut assister aux commissions).</p>	<p>Les commissions se réunissent mensuellement pour labelliser les projets. Ces évènements sont publics et les résultats sont présentés publiquement de manière transparente : à savoir, les équipes projet y partagent ouvertement leurs retours d'expérience et les membres de commission donnent publiquement leurs avis et les raisons de leur vote pour chaque niveau de reconnaissance. Le public peut aussi poser ses questions et partager son retour d'expérience pour faire progresser le projet et l'ensemble des participants.</p>

Groupes de travail thématiques	Participation généralement ouverte (membres et non-membres de l'association, représentants, etc.)	Ils travaillent sur des thématiques spécifiques pour en améliorer l'évaluation. Le travail peut, par exemple, donner lieu à la révision de certains indicateurs.
Pôle évaluation	Sept employé(e)s d'envirobatBDM	C'est l'un des pôles d'envirobatBDM. Il inclut l'équipe démarche BDM (voir ci-dessus) et l'équipe démarche QDM (dédiée aux quartiers).
Séminaire annuel des accompagnateurs/trices BDM	Accompagnateurs/trices BDM et équipe démarche BDM	Les accompagnateurs/trices BDM doivent assister à ce séminaire chaque année pour conserver leur statut. Ils/elles sont informés des dernières évolutions de la démarche BDM, bénéficient d'une formation additionnelle, etc.
Comité de pilotage de la démarche BDM	Accompagnateurs/trices BDM, employé(e)s d'envirobatBDM, membres du conseil d'administration de l'association	Cet organe mixte d'employé(e)s et de membres traite les questions importantes de la vie de la démarche et peut décider ou proposer des changements à faire valider par le conseil d'administration (voir ci-dessus).
Comité d'experts éco-matériaux	Experts, membres ou non de l'association	Créé pour formuler des réponses collectives aux questions concernant les matériaux.
Pôle communication	Employé(e)s d'envirobatBDM	Communique, organise des événements pour promouvoir la construction, la rénovation et l'aménagement durables.
Pôle ressources	Employé(e)s d'envirobatBDM	Produit des ressources (études, etc.), administre le site internet enviroboite de centralisation des ressources, et organise le retour d'expérience des projets BDM.
Centre de formation	Employé(e)s d'envirobatBDM et formateurs/trices externes	Renforcement des capacités de la filière locale.
Conseil d'administration de l'association	Membres élus	Décision et responsabilité.
Assemblée générale	Tous les membres de l'association	Vote pour les membres du conseil d'administration.

### 3.1.3 Un acteur clé de la démarche BDM : l'accompagnateur/trice BDM

L'accompagnateur/trice BDM est un acteur clé dans tout le processus d'évaluation. Doté(e) d'une expérience solide des questions de durabilité dans le bâtiment, il/elle conduit le processus d'évaluation de l'équipe projet et apporte son assistance jusqu'à la labellisation. Son objectif est d'amener l'équipe projet à atteindre le niveau de durabilité visé. Il/elle fait le lien entre les employé(e)s d'envirobatBDM de l'équipe démarche BDM qui instruisent le dossier et l'équipe projet. Il/elle est le/la référent(e) du projet visant à l'obtention du label.

Pour devenir accompagnateur/trice BDM et le rester, un professionnel doit :

- avoir cinq ans d'expérience dans la construction durable,
- suivre une formation spécifique de deux jours sur la démarche BDM,
- être membre de l'association envirobatBDM,
- être couvert par une assurance professionnelle,
- participer à au moins trois événements BDM par an (voir infra : Une étape clé : la commission BDM),
- assister au séminaire annuel des accompagnateurs/trices BDM,
- signer la charte de l'accompagnateur/trice BDM,
- ne pas faire partie de l'équipe du maître d'ouvrage.

Les accompagnateurs/trices BDM peuvent être des architectes, ingénieur(e)s, consultant(e)s environnementaux/tales, etc.

### 3.1.4 Une étape clé : la commission BDM

C'est à l'occasion de la Commission BDM que les équipes projet vont :

- présenter leur projet avec leur accompagnateur/trice BDM (environ 20-30 minutes),
- devant les membres de la commission, un « jury » de pairs qui discute de manière bienveillante des problèmes rencontrés avec l'équipe projet et essaie, dans la mesure du possible, d'aider par leur retour d'expérience plutôt que de juger (discussion d'environ 15 minutes),
- devant un public (tout le monde peut participer, des professionnels aux non-initiés) qui peut poser des questions, faire des suggestions ou apporter un retour d'expérience,
- et obtenir leur score final et leur niveau de reconnaissance au terme des 50 minutes de présentation et d'échanges avec leurs pairs, membres de la commission et du public.

Une note sur 90 points est déjà attribuée avant la commission grâce à l'autoévaluation contrôlée par l'équipe démarche BDM (employé(e)s d'envirobatBDM). La commission délivre une note additionnelle sur 10 points pour la « cohérence durable ». Cette note de cohérence durable reflète une vision globale du projet qui ne peut être exposée dans un cadre formel. Jusqu'à 5 points supplémentaires peuvent être attribués pour valoriser l'innovation. Les points pour l'innovation récompensent les solutions intéressantes qui ne sont pas intégrées au référentiel en vigueur au moment de la Commission.

Chaque membre de la commission présente à l'équipe projet sa note de cohérence durable et les points innovation accordés, de manière argumentée et publique.

Un aspect important de la commission est qu'elle apporte l'occasion de partager librement l'histoire du projet (ambitions, contraintes, raisons des choix) ainsi que les retours d'expérience via la présentation des résultats de l'évaluation. Outre les échanges entre professionnel(le)s, elle contribue à la diffusion du retour d'expérience et au processus d'apprentissage global de tou(te)s les participant(e)s à l'audience.



Commission organisée le 24/06/2019 à Sanary-1 – A gauche, l'équipe de projet, debout, présente son bâtiment. Assis à table, les pairs procèdent à l'évaluation. À droite, le même jury de pairs avec le public en arrière-plan.

### 3.1.5 Une évaluation en 3 étapes

Chaque bâtiment est évalué en trois étapes, l'équipe présentant trois fois son projet devant une commission :

- pendant la phase conception,
- pendant la phase réalisation, c'est-à-dire après la livraison du bâtiment,
- pendant la phase usage, deux ans au minimum après l'installation des usagers dans le bâtiment.

Ce n'est qu'après avoir été évalué lors de ces trois étapes que le projet obtient sa reconnaissance définitive.

## LES JALONS D'UN PROJET

Interactions équipe BDM avec le projet

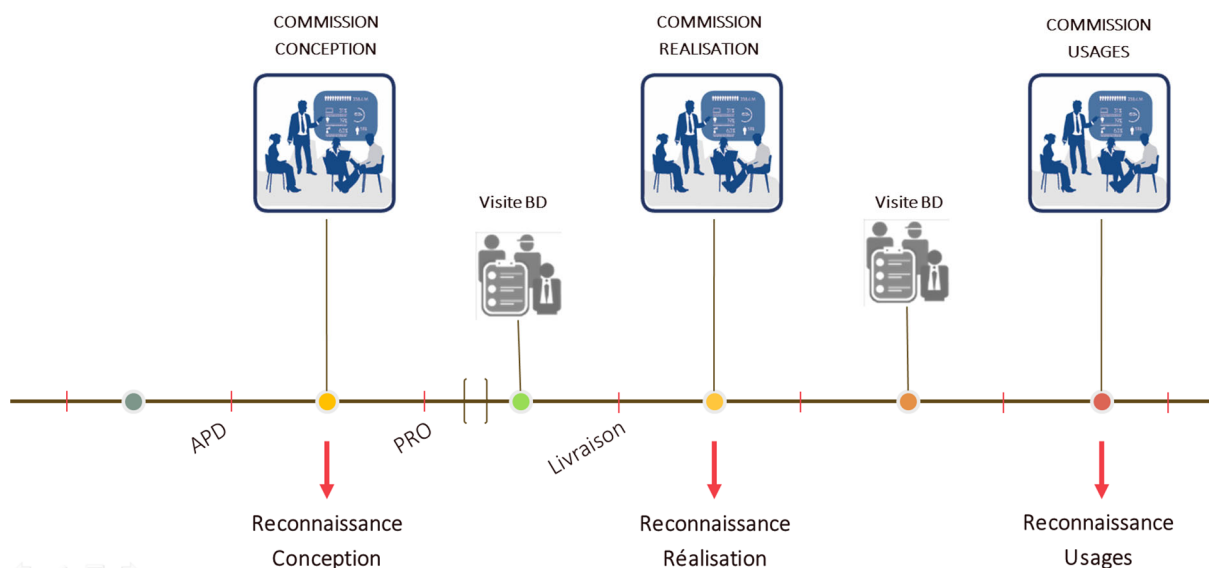


Illustration de l'approche en trois étapes avec les trois commissions (conception, réalisation, usage) 1

### 3.1.6 Le référentiel BDM

Le référentiel de la démarche BDM s’articule autour de sept thématiques significatives de la durabilité d’un bâtiment : territoire et site, matériaux, énergie, eau, confort et santé, social et économie, gestion de projet. Pour améliorer la qualité et la durabilité de l’environnement bâti, envirobatBDM a opté pour un processus que l’on pourrait qualifier d’« hyper-contextualisation ».

Selon la typologie, la localisation et l’avancement du projet, la plateforme web interne génère une grille de critères correspondants. En fonction des paramètres, 300 grilles d’indicateurs différentes peuvent être générées. Même si presque 80 % des critères sont communs à toutes les grilles, cette hyper-contextualisation représente un aspect majeur de la démarche BDM.

La grille des indicateurs est également évolutive et actualisée tous les trois ans environ. Cela permet d’intégrer les retours d’expérience, les innovations afin de maintenir le niveau de qualité et l’intérêt des participants. Évalués en trois étapes, les projets conservent la même version du référentiel afin de garantir la cohérence de l’évaluation d’une étape à l’autre. Cela signifie qu’au sein d’une même commission BDM, un bâtiment peut être évalué en « phase usage » avec la liste de 2010 et que le bâtiment suivant peut-être évalué en « phase conception » avec la dernière grille de critères disponible. Différentes versions de la grille de critères sont donc utilisées en même temps.

Le référentiel est disponible sur la plateforme en ligne. Il est libre d’accès.

Capture d’écran de la plateforme d’évaluation, montrant ici des indicateurs de la thématique confort et santé

### 3.1.7 Note de durabilité BDM

Il existe différents niveaux de reconnaissance selon la qualité du projet et la note correspondante. Pour atteindre l’un des niveaux, certains prérequis doivent être respectés (ex. test provisoire d’étanchéité à l’air pour les niveaux argent et or). La meilleure note possible est 100 points :

- 20 à 40 points : Cap BDM,
- 40 à 60 : BDM bronze,
- 60 à 80 : BDM argent,
- au-dessus de 80 : BDM or.

L'accompagnateur/trice BDM réalise un processus d'autoévaluation interne sur la plateforme en ligne. Il/elle renseigne les critères et télécharge les documents nécessaires aux contrôles qui sont effectués par l'équipe démarche BDM (employée(e)s d'envirobatBDM). Jusqu'à 90 points peuvent être attribués au cours de ce processus. Les 10 points restants sont attribués par les membres de commission (jury de pairs) pendant la commission BDM. Les points attribués en commission concernent « la cohérence globale » (sur 10 points) et « l'innovation » (jusqu'à 5 points bonus). La note initiale, plus ces deux notes additionnelles, constituent la note finale et la certification décernée, sous réserve de validation des prérequis.



*Niveaux de reconnaissance BDM*

### 3.1.8 Comment obtenir la reconnaissance BDM ?

Les différentes étapes pour obtenir la labellisation BDM, en phase conception, sont :

- Étape 1 : le maître d'ouvrage fait la demande de reconnaissance BDM auprès de l'association,
- Étape 2 : le maître d'ouvrage désigne un(e) accompagnateur/trice BDM (contrat),
- Étape 3 : le maître d'ouvrage signe un engagement financier avec envirobatBDM dont le montant correspond à la certification et est fonction de la taille du bâtiment (de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers d'euros),
- Étape 4 : l'accompagnateur/trice BDM documente le projet sur la plateforme web et discute avec l'équipe démarche BDM pour prouver, documents à l'appui, le respect de chaque critère,
- Étape 5 : revue de projet, c'est-à-dire l'examen du projet par l'équipe démarche BDM et le maître d'ouvrage. Cette étape se termine par la validation d'une note maximale de 90 points sur les 100 points possibles,
- Étape 6 : validation en ligne des points obtenus, des prérequis et de la présentation (format ppt) pour la commission par l'équipe démarche BDM,
- Étape 7 : préparation de la présentation pour la commission (engagement à passer en commission à chacune des trois étapes),
- Étape 8 : passage en commission BDM, décision des pairs concernant les 10 points de cohérence globale et jusqu'à 5 points bonus pour l'innovation. Ce vote des 6 à 8 membres du jury de pairs de la commission est justifié et rendu publiquement. Le niveau de reconnaissance est alors acté pour la phase présentée.
- Étape 9 : le certificat est envoyé au maître d'ouvrage,
- Étape 10 : visite de l'équipe d'envirobatBDM lors de la phase suivante.

Le processus recommence à partir de l'étape 4 pour chaque phase suivante (réalisation, usage). Par conséquent, les contrats signés entre le maître d'ouvrage et l'accompagnateur/trice BDM d'une part et envirobatBDM d'autre part sont valables pour toute la durée du processus.

Le projet obtient définitivement sa reconnaissance après avoir franchi les trois phases.



## 3.2 La démarche BDM en tant que SPG

### 3.2.1 EnvirobatBDM et les principes du SPG

Nous allons maintenant analyser comment envirobatBDM satisfait aux principes du SPG qui ont été présentés plus haut pour la mise en œuvre de la démarche BDM. Pour cela, nous allons nous appuyer sur une séance de travail d'une journée organisée par Claire Dorville, doctorante au CIRAD<sup>12</sup>, qui participe à un projet de recherche financé par l'ADEME<sup>13</sup> ayant pour objectif de créer un réseau d'organisations impliquées dans les SPG en France tous domaines confondus, au-delà de l'agriculture biologique à l'origine de ce type de certification.

Un atelier-audit a donc été organisé pour examiner le fonctionnement d'envirobatBDM et de sa démarche Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) au regard des principes généraux partagés du SPG. Sept employé(e)s et membres de l'association ont participé à cet atelier-audit qui s'est tenu le 13 février 2019.

L'atelier a été organisé pour répondre aux questions suivantes destinées à évaluer le respect des principes de mise en œuvre des SPG :

1. Règles pour définir les fonctions : quels sont les organes existants ? De quelles tâches et missions sont-ils responsables ? Qui fait quoi (fonctions existantes) ?
2. Règles d'accès aux fonctions : conditions et sélection.
3. Règles de procédure pour les décisions collectives : comment les décisions sont-elles prises dans le SPG pour accorder un label, modifier le référentiel (indicateurs, etc.), résoudre des problèmes complexes, modifier les règles de fonctionnement ?
4. Règles de gestion des flux d'informations : quels acteurs et organismes bénéficient de quelles informations ?
5. Règles d'allocation de la ressource (label) : comment est-on certifié BDM ?
6. Règles d'utilisation de la ressource (périmètre) : dans quels cas peut-on obtenir la certification BDM ?
7. Règles de contribution et de rétribution : règles pour contribuer au fonctionnement du label et avantages tirés de cette participation ; coûts obligatoires (monétaires et non-monétaires) et avantages liés à l'intégration d'un SPG.

Les résultats de l'atelier-audit sont synthétisés dans le tableau suivant relatif aux principes des SPG.

Principes	Forces de la démarche BDM	Faiblesses de la démarche BDM
<b>Participation</b>	La participation des membres ET non-membres de l'association est assurée dans de nombreux organes de la démarche BDM. Elle repose en général sur le bénévolat. Ils sont impliqués à différentes étapes, de la conception à la mise en œuvre. Ils sont impliqués dans le processus de prise de décision relatif au fonctionnement de la labellisation.	Les membres actifs sont souvent les mêmes et ils sont impliqués dans de nombreux organes et activités. La participation est fondée sur le bénévolat et souvent chronophage, elle est donc compliquée pour certains acteurs. Elle ouvre des marchés à certains mais pas à d'autres. Ces membres sont pourtant essentiels pour l'association et la démarche BDM. Les usagers ainsi que les entreprises de réalisation sont peu représentés.
<b>Horizontalité/dialogue</b>	L'horizontalité est assurée au travers de la gouvernance globale et de la responsabilité collective dans le SPG. AUCUNE personne ne peut prendre seule une décision importante concernant la certification.	Divers organes sont impliqués dans la prise de décision. Les règles ne sont pas toutes écrites. Cela peut parfois sembler complexe à première vue.

<sup>12</sup> Le CIRAD est le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement. Il travaille au développement durable des régions tropicales et méditerranéennes : <https://www.cirad.fr/>

<sup>13</sup> L'ADEME est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie : <https://www.ademe.fr/>

<p><b>Vision commune</b></p>	<p>La vision commune est principalement exprimée dans le référentiel et la liste des critères. Approuvé par les membres de l'association, ce référentiel traduit également ce qu'est un bâtiment durable dans cette région. Cette vision commune est aussi renforcée par la participation lors des commissions BDM, quel que soit le rôle endossé. L'accompagnateur/trice BDM garantit également la continuité de la vision commune entre la démarche BDM et les équipes projet.</p>	<p>Il arrive qu'un maître d'ouvrage peu motivé en termes de durabilité demande et obtienne une reconnaissance BDM. En effet, l'association et ses membres sont convaincus de l'importance de diffuser ses valeurs et sa vision. Pour l'association cela passe aussi par l'accueil des maîtres d'ouvrage moins expérimentés en matière de bâtiment durable.</p>
<p><b>Transparence</b></p>	<p>La plateforme web qui héberge le référentiel est au cœur de l'évaluation. Le référentiel qui traduit la vision BDM est en libre accès via cette plateforme web. L'équipe projet renseigne son bâtiment et télétransmet les documents prouvant qu'il satisfait aux critères. Cette plateforme est le lien entre l'équipe projet et l'équipe démarche BDM. Les commissions sont également organisées de manière transparente.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les équipes projet présentent leurs projets publiquement.</li> <li>2. Les membres des commissions doivent expliquer publiquement la note qu'ils attribuent, engageant d'une certaine façon leur crédibilité.</li> </ol>	<p>Les nombreux organes existants compliquent la lisibilité du processus. Il n'existe aucune procédure écrite en cas de litige (rare). L'organe chargé de résoudre les problèmes dépend du niveau du litige.</p>
<p><b>Approche de confiance axée sur l'intégrité</b></p>	<p>L'accompagnateur/trice BDM doit signer une charte et participer au séminaire annuel des accompagnateurs. Les membres des commissions signent également une charte, axée principalement sur la bienveillance à l'égard des projets évalués et garantissant l'absence de conflit d'intérêt.</p>	<p>La commission BDM peut constituer un moment épineux. Ce moment peut être stressant pour les équipes projet car c'est là qu'elles obtiennent leur note finale, défendent et expliquent leurs choix, etc. Le jury doit être « dans de bonnes dispositions » et bienveillant, tout en étant rigoureux.</p>
<p><b>Processus d'apprentissage permanent/autodétermination</b></p>	<p>Le processus d'apprentissage permanent joue un rôle majeur dans envirobatBDM via différents canaux. Les séances des commissions lors desquelles les projets sont présentés sont des moments importants pour apprendre du retour d'expérience des professionnels. Cela permet de diffuser les bonnes pratiques et les innovations. L'évolution des savoirs et savoir-faire des acteurs conduit à modifier le référentiel (critères, indicateurs, prérequis) pour l'adapter aux nouvelles pratiques. La relative souplesse de la démarche BDM est donc essentielle pour intégrer de nouvelles connaissances. Les différents événements (commissions, visites de chantier, conférences, débats, etc.) sont également utiles pour diffuser les connaissances et permettre des discussions informelles entre les acteurs.</p>	<p>Après dix ans d'existence, près de 500 projets ont intégré la démarche BDM. Exploiter les informations, c'est-à-dire les organiser et les synthétiser, est un processus complexe qui nécessite des moyens humains et financiers. C'est un point d'amélioration sur lequel envirobatBDM travaille actuellement.</p>

	Les documents de présentation des projets restent disponibles pour les membres grâce au centre de ressources en ligne. Ces connaissances donnent lieu à des séances de formation dédiées quand des besoins spécifiques sont identifiés.	
<b>Assurance</b>	La majeure partie de l'évaluation est réalisée via la plateforme web et le dialogue permanent entre l'équipe projet et l'équipe démarche BDM. Cette dernière valide les points sur la plateforme, une fois que le respect des critères a été prouvé. L'assurance passe également par la surveillance mutuelle des pairs, à la manière d'une autorégulation. La surveillance est soit directe (si l'on est membre du jury de la commission) soit indirecte (si l'on est seulement témoin du comportement des autres).	Pendant la commission, le jury attribue une note additionnelle sur 10 points pour la cohérence durable et un bonus additionnel sur 5 points qui valorise les innovations. Le jury étant humain, sa qualité et son humeur peuvent varier. L'importance accordée au jury de pairs est grande. C'est particulièrement vrai quand les points attribués par le jury permettent au projet d'atteindre un niveau supérieur (d'argent à or, par exemple). Certaines subventions publiques étant accordées en fonction du niveau qu'atteint le projet, cet aspect peut être très important pour les maîtres d'ouvrage.

### 3.2.2 Conclusion : principales différences entre le SPG d'envirobatBDM et les SPG liés à l'agriculture biologique

Il existe en effet des différences importantes entre la démarche mise en œuvre par envirobatBDM et les SPG liés à l'agriculture biologique.

- L'hyper-contextualisation. L'outil BDM peut générer 300 grilles de critères variées selon la typologie, la localisation, la phase (conception, réalisation, usage), etc.
- Plusieurs référentiels différents peuvent être utilisés à un même moment, selon la date initiale d'entrée dans le processus de certification : le bâtiment sera en effet évalué lors de trois phases (conception, réalisation et usage) avec la version de la grille en usage au moment de la phase de conception (selon le principe qu'il n'y a pas de changement de la règle du jeu en cours de route).
- Il n'est pas nécessaire que les maîtres d'ouvrage soient membres de l'association pour entrer en démarche et évaluer leur bâtiment.
- envirobatBDM évalue des biens ayant une très longue durée d'usage et de vie alors que les SPG pour l'agriculture biologique évaluent des biens périssables.
- Une fois que le bâtiment est définitivement labellisé, c'est-à-dire au minimum deux ans après la livraison, il l'est jusqu'à la fin de sa vie. À l'inverse, dans le domaine de l'agriculture biologique, les producteurs sont évalués et labellisés à intervalle régulier.
- Le secteur de la construction compte de multiples intervenants et implique donc un large éventail d'acteurs pour chaque projet quand c'est un exploitant (ou une exploitation) agricole qui est évalué.

Néanmoins, il apparaît que la démarche BDM satisfait aux principes généraux des systèmes participatifs de garantie. Ce travail souligne que malgré des enjeux d'adaptation, la conformité aux principes généraux des SPG développés initialement pour l'agriculture biologique reste possible en cas d'application à d'autres secteurs.

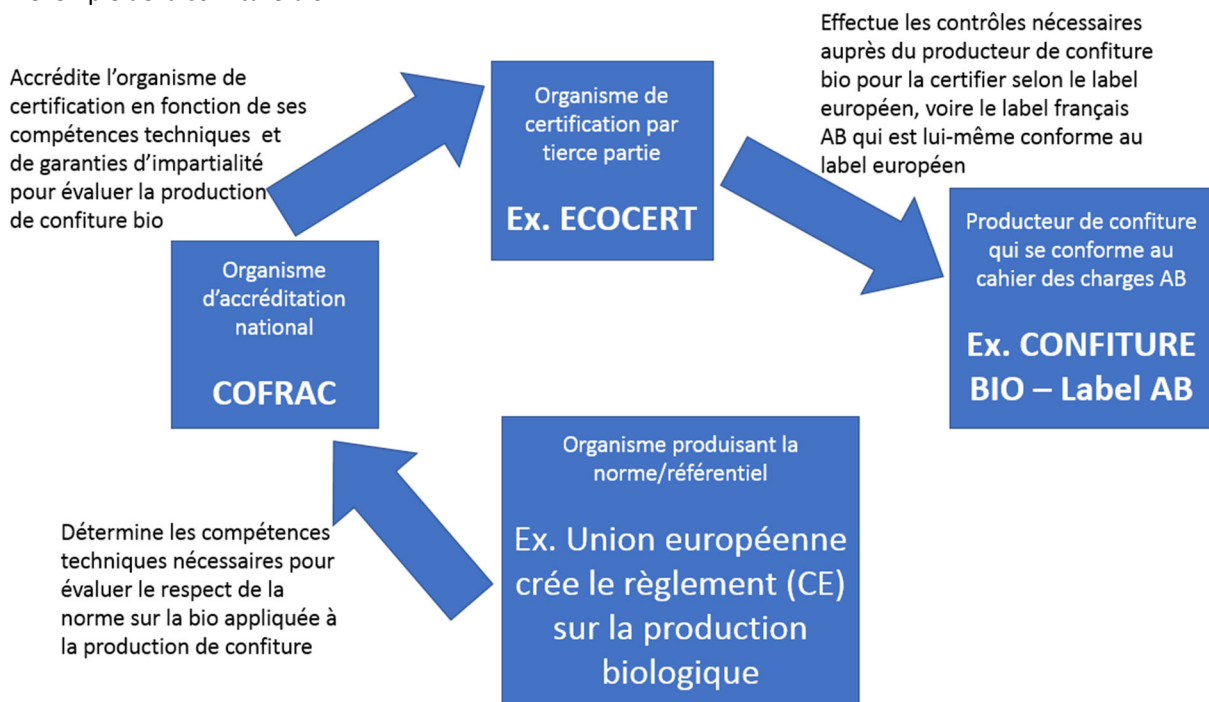
## 4. Comment le SPG pourrait-il concurrencer le système de certification par tiers ?

### 4.1. Accréditation et certification par tiers : un système qui comprend quatre types d'acteurs

En général, les exigences pour garantir la qualité d'un processus de certification sont l'impartialité (principe du tiers) et la transparence. Cela signifie que les conflits d'intérêt, les pressions commerciales et financières ou les relations entre les parties évaluées et les évaluateurs doivent être évitées afin de ne pas compromettre l'impartialité du processus de certification.

Les exigences appliquées aux organismes qui pratiquent la certification par tiers sont décrites dans la norme NF EN ISO/IEC 17020 « Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection ». Cette norme spécifie les exigences en matière de compétences des organismes procédant à l'inspection ainsi qu'en matière d'impartialité et de cohérence de leurs activités d'inspection.

L'exemple de la confiture bio



On visualise sur ce schéma la chaîne des quatre acteurs de la certification par tierce partie :

- L'organisme national d'accréditation : le COFRAC
- L'organisme auteur de la norme s'appliquant à un bien, produit ou service
- Le (ou les) organismes de certification
- L'organisme produisant un bien, un produit ou un service qu'il souhaite voir certifié

Les organismes de certification doivent eux-mêmes être **accrédités** afin de prouver leur conformité à cette norme ISO 17020. L'accréditation atteste que les organismes qui proposent des services de certification pour des biens, produits ou services sont à la fois compétents techniquement et impartiaux pour effectuer le contrôle de la conformité aux normes nationales et internationales applicables à ces biens, produits ou services. Dans l'Union européenne, l'accréditation est prononcée par des organismes d'accréditation nationaux désignés par les gouvernements conformément au Règlement (CE) n° 765/2008 ; en France, **l'organisme national d'accréditation est le COFRAC**.

En tant qu'entités impartiales et faisant autorité, les organismes d'accréditation nationaux tels que le COFRAC évaluent la compétence des organismes de certification pour garantir la crédibilité de l'évaluation et la fiabilité des certificats. Les organismes d'accréditation nationaux élaborent donc des règles techniques spécifiques qui définissent les exigences que doivent remplir les organismes de certification pour être accrédités ; ces règles techniques sont énoncées en référence spécifique à la norme pour laquelle l'organisme de certification prétend effectuer des certifications par tiers.

L'accréditation repose sur la démonstration de la conformité avec les exigences spécifiées en matière de compétence, indépendance et impartialité :

- **Compétences** : l'expérience et les capacités techniques du personnel de l'organisme de certification accrédité sont vérifiées par des évaluateurs qualifiés ayant l'expertise et les connaissances spécialisées adéquates ;
- **Indépendance** : les organismes accrédités qui accordent la certification doivent démontrer leur indépendance vis-à-vis de l'organisation à laquelle ils offrent leurs services ;
- **Impartialité** : les organismes accrédités doivent démontrer l'absence ou la bonne gestion des conflits d'intérêts avec les clients auxquels ils offrent leurs services.

Dans les domaines dits *réglementés* (marquage CE par exemple), la loi exige l'accréditation des organismes pour la certification de certains biens, produits et services qui ne peuvent être mis sur le marché qu'une fois leur conformité évaluée par rapport aux normes applicables.

Dans les démarches de certification *dites volontaires*, où il n'y a pas une réglementation cadrée par la loi, les organismes de certification peuvent demander leur accréditation afin de faire valoir sur le marché de la certification par tierce partie leurs compétences et la qualité des services qu'ils proposent.

Ainsi par exemple, Certivéa est un organisme certificateur accrédité par le COFRAC qui propose ses services de certification par tierce partie pour le label volontaire HQE et pour le label volontaire BBC Effinergie. Un organisme de certification peut donc opérer pour plusieurs normes ou labels. Inversement, une norme ou un label peuvent confier la certification par tierce partie à plusieurs organismes de certification accrédités.

## 4.2. Bénéfices de l'accréditation

Pour les **pouvoirs publics**, l'inspection et la certification peuvent garantir un meilleur contrôle de conformité et venir appuyer la réglementation. Les services fournis par les organismes de certification accrédités, dans les domaines réglementés comme dans les domaines volontaires, démontrent leur efficacité en :

- soutenant la mise en œuvre de la législation européenne ou nationale ;
- fournissant un « sceau d'approbation » pour confirmer la conformité avec des normes reconnues ;
- qualifiant les fournisseurs de biens et services, notamment dans le cadre des appels d'offres.

Pour les **consommateurs**, il s'agit de créer la confiance. Les consommateurs se fient de plus en plus à des cautions indépendantes plutôt qu'aux déclarations des fournisseurs. La confiance des consommateurs augmente lorsqu'ils savent que les biens, produits et services qu'ils choisissent sont évalués et contrôlés régulièrement par un tiers indépendant et compétent. En choisissant un produit sur la base de son marquage de certification, les consommateurs sont rassurés quant à la qualité de ce qu'ils achètent. L'intérêt des consommateurs est protégé par les organismes nationaux d'accréditation qui agissent en tant que « contrôleur de contrôleurs » ou « certificateur de certificateurs ».

Pour les **entreprises**, il va s'agir d'accroître l'efficacité et l'efficience. L'inspection et la certification aident à limiter les erreurs et les défaillances sur les produits. La reconnaissance internationale des rapports de conformité que confère l'accréditation stimule le développement de l'activité sur les marchés étrangers sans que des vérifications additionnelles soient nécessaires.

### 4.3. Inconvénients de l'accréditation

La certification par tiers présente toutefois des inconvénients. Le principal, en particulier pour les petits producteurs ou petites sociétés, est le coût d'une telle certification commerciale. Le processus est également bureaucratique et donc chronophage. Au final, ces normes excluent souvent les TPE/PME qui ne peuvent s'offrir un tel service.

Par ailleurs, contrairement aux SPG, les normes ne sont pas contextualisées par rapport à la réalité à laquelle les producteurs sont confrontés. En outre, il n'y a aucune assistance technique de la part des pairs pour faire progresser les candidats et les épauler dans la mise en œuvre des normes. L'échange communautaire et le travail en réseau ne sont pas au cœur du processus de certification par tiers. Les équipes projet qui suivent les normes peuvent donc ne tirer que peu d'enseignements de cette procédure (ils s'en tiennent à « mettre des croix dans des cases »).

De plus, la certification par tiers ne facilite par l'intégration des retours d'expérience dans les référentiels, en raison de la confidentialité et de la dichotomie entre l'élaboration des référentiels (auteur) et le contrôle de conformité (certificateur).

Enfin, les normes de la certification par tiers présentent une certaine inertie, ce qui ne facilite pas la diffusion des connaissances ou de l'innovation.

La certification par tiers jouit toutefois d'une reconnaissance officielle et légale qui a donné lieu à un monopole relatif sur le marché de la certification, et complet sur celui de l'accréditation. Cela pourrait suggérer que les SPG envisagent la possibilité d'une accréditation dédiée et déterminent la voie à suivre pour cela (d'où l'expression parfois entendue « se faire cofraquer »).

### 4.4. Accréditer les SPG ?

Afin d'établir, dans le futur, un système d'accréditation pour les SPG, il pourrait être nécessaire :

- de définir une norme technique spécifique décrivant les exigences associées au processus de certification des SPG. Ce travail doit se faire en collaboration avec un organisme national de normalisation (c'est-à-dire AFNOR, UNI, DIN, etc.) ou l'organisme européen de normalisation (EN) ;
- de définir une directive pour l'accréditation des organismes certificateurs, conformément à la norme technique de certification des SPG (cf. point ci-dessus). La directive doit être définie en collaboration avec un organisme national d'accréditation (c'est-à-dire Accredia pour l'Italie, COFRAC pour la France, Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (DAKKS) pour l'Allemagne).

À l'heure actuelle, aucune norme technique nationale ou européenne décrivant la certification par SPG n'a été élaborée et par conséquent, aucune directive pour l'accréditation nationale n'a été produite. Il n'existe aucun organisme accrédité au niveau national pour la certification des SPG. Cela reste un défi pour les SPG.

Dans tous les cas, les systèmes de certification actuels et futurs adoptant l'approche SPG de manière volontaire devraient afficher les mêmes qualités d'impartialité et de transparence que l'approche par tierce partie.

Pour la transparence, l'organisation détenant et/ou gérant le processus de certification du SPG (par exemple envirobatBDM) devra impérativement fournir un guide méthodologique et procédural assurant de son impartialité. Le guide devrait servir à garantir une représentation équilibrée des acteurs à chaque étape du processus de certification. Il devrait contenir des règles formelles pour la nomination des comités d'évaluation, l'engagement des évaluateurs, les exigences de compétence pour le personnel et les processus d'examen des évaluations. Cela devrait couvrir l'expérience professionnelle requise, le niveau de qualification et les engagements en matière de formation professionnelle continue. Le processus d'examen des évaluations devra être réalisé par des personnes qui n'ont pas été impliquées dans la conception du bâtiment ou le processus d'évaluation (c'est-à-dire le calcul des indicateurs). Cette exigence devrait être démontrée dans le système de gestion des documents d'activités de la certification.

## 5. Opportunités de développement des SPG pour l'évaluation de l'environnement bâti

Des entretiens ont été menés avec des partenaires européens spécialisés dans le bâtiment durable, y compris des organismes de certification, afin de comprendre les possibilités de généraliser les SPG dans les outils d'évaluation de l'environnement bâti durable.

Les entretiens ont été réalisés par téléphone ou en présentiel. Un document présentant les principes des SPG a été systématiquement envoyé préalablement à l'entretien. Les points suivants ont ensuite été abordés :

- Niveau préalable de connaissances sur les SPG ou questions sur le document envoyé,
- Intérêt pour les SPG et évaluation d'une possible mise en œuvre dans le territoire du partenaire,
- Valeur ajoutée et obstacles concernant la mise en œuvre des SPG,
- Intérêt pour un travail en réseau sur le thème des SPG.

Les entretiens ont été réalisés avec des acteurs de Croatie, Suisse, Autriche, Italie et Grèce. Aucun n'avait d'expérience en matière de SPG.

Un partenaire, *heimaten* en Autriche, a expérimenté la mise en œuvre de certains principes du SPG dans un projet urbain vers la fin de l'étude.

### Croatie

Il n'existe aucun outil d'évaluation des bâtiments ou quartiers durables. Des marques commerciales comme LEED ou BREEAM sont parfois utilisées pour les bâtiments commerciaux. La participation des citoyens ou d'experts aux décisions publiques est très limitée. Si les administrations sont obligées d'ouvrir le processus au public, elles ne reçoivent que rarement des suggestions.

Au niveau local, la mise en œuvre des principes des SPG pourrait être un outil efficace pour impliquer les acteurs et les citoyens dans la définition d'un projet. Dans cette éventualité, elle est considérée comme une forme d'outil de concertation garantissant le regroupement de compétences transdisciplinaires autour du projet.

La Croatie lance sa stratégie verte pour 2030. Des opportunités existent dans ce processus. Pendant le projet européen CESBA MED, EIHP, l'institut croate de l'énergie a organisé un atelier au cours duquel l'administration nationale a manifesté un intérêt marqué pour l'outil développé dans le projet CESBA MED pour évaluer la durabilité de l'environnement bâti. Dans le cadre de cette stratégie nationale, les autorités expriment la volonté de développer un outil national d'évaluation dans les prochaines années. Cet outil ne devrait pas se limiter à la question de l'énergie. Les partenaires croates pourraient s'impliquer dans ce processus et essayer d'influencer, dans la mesure du possible, le recours au SPG ou au moins une partie de ses principes.

### Suisse

En Suisse, la culture de la participation citoyenne est très développée du fait des référendums réguliers. Deux formes de participation sont actuellement utilisées dans l'environnement bâti :

- Dans le cadre de la certification, les citoyens sont impliqués dans l'élaboration des critères d'évaluation. Le degré d'implication dans la certification est valorisé.
- Au travers de l'utilisation temporaire par les citoyens de friches/terres sous-exploitées. Les citoyens prennent ainsi conscience du destin de ces territoires.

Le développement de projets à grande échelle donne de plus en plus d'importance à la participation, notamment pour réduire la résistance. Le système de certification suisse est très réglementé et standardisé. L'intégration de l'approche SPG dans le système de certification en Suisse doit surmonter des obstacles culturels et un manque d'acceptation.

Les possibilités d'intégration sont en cours de clarification.



## **Autriche / Großes Walsertal**

La certification par les citoyens n'est actuellement pas envisagée. Toutefois, ils participent à la définition d'une vision commune.

Il existe une grande différence entre les projets de bâtiments et les projets d'aménagement, de quartiers. La législation en matière de construction pour les bâtiments n'inclut aucune participation des citoyens dans le contrôle qualité. Les critères d'évaluation sont régulièrement définis par les politiques, les partenaires sociaux et les experts. La participation des citoyens à la préparation des documents de planification est obligatoire en matière d'aménagement du territoire mais pas dans l'évaluation de la qualité. Dans le contexte de la participation des citoyens au processus de planification, les SPG peuvent très bien être mis en place sur la base du bénévolat.

Une expérience a été réalisée dans la région de Großes Walsertal pour appliquer l'approche SPG. Cette approche et les avis émis ont été très bien accueillis. Les résultats ont été enregistrés. L'application des SPG dans la région de Großes Walsertal servira comme exemple de bonne pratique.

## **Italie**

Les deux systèmes d'évaluation italiens principaux sont publics : Protocollo ITACA et Casaclima.

Protocollo ITACA est détenu et géré par ITACA, l'association fédérale des régions italiennes. C'est le système d'évaluation qu'utilisent les régions italiennes dans le cadre des politiques, des programmes de financement, des appels d'offres, etc. De son côté, la certification Casaclima est détenue et gérée par l'agence de l'énergie du Sud Tyrol (également nommée Casaclima). Ce système de certification énergétique est obligatoire dans le Sud Tyrol mais son application dans le reste de l'Italie reste une démarche volontaire.

Le processus de certification Protocollo ITACA peut intervenir à deux niveaux : national et régional. L'application du SPG semble réalisable au niveau régional car les Régions gèrent directement les processus de certification et elles pourraient décider unilatéralement d'intégrer les principes du SPG. La certification au niveau régional ne repose généralement pas sur le volontariat. Le processus de certification est lié à des programmes de financement, des processus d'autorisation, etc. L'adoption par les Régions d'un processus de certification conforme aux SPG est cohérente avec le besoin de défendre l'intérêt public et l'utilisation des ressources publiques. L'approche du SPG dans le processus de certification Protocollo ITACA sera testée dans la région du Piémont en 2020, en tant qu'étude de cas pilote, par iISBE Italia, conseiller scientifique auprès d'ITACA.

L'application du SPG au niveau national est plus complexe. Cela tient au fait que le processus de certification national s'adresse principalement au marché et qu'il est régi par un règlement technique (RT33 - Directives concernant l'accréditation, conformément à la norme EN ISO/IEC 17020, Type A, B et C, organismes d'inspection en conformité avec le « Protocollo ITACA ») publié par Accredia, l'organisme national d'accréditation nommé par le gouvernement italien, conformément à l'application du Règlement européen 765/2008. Les activités de certification sont réalisées par des organismes de certification accrédités par Accredia. Le processus de certification est géré dans le cadre d'un contrat commercial entre le client et l'organisme de certification. L'introduction des principes des SPG nécessiterait la révision du règlement RT33 élaboré conformément aux exigences de la norme ISO 17020 (exigences d'accréditation par tiers). Pour introduire les principes des SPG dans un règlement technique comme le RT33, il serait nécessaire de définir une norme technique qui les décrit.

En ce qui concerne Casaclima, les activités de certification sont directement gérées par l'agence de l'énergie du Sud Tyrol qui est propriétaire du système. Dans ce cas, la décision d'introduire les principes des SPG dans le processus de certification reviendrait à l'agence. Casaclima est en principe favorable à une possible adoption des principes des SPG. Les principales inquiétudes tiennent au fait que la certification Casaclima est la certification énergétique obligatoire de la province de Bolzano. Cela signifie que l'agence gère chaque année plusieurs centaines de certifications. L'adoption d'un SPG engendrerait une augmentation de la charge de travail de l'agence, ce qui nécessiterait d'adapter la structure actuelle avec une augmentation conséquente des coûts. Une étude de faisabilité devrait être réalisée.

## Grèce

Les systèmes d'évaluation ne sont pas réellement utilisés en Grèce. Bien que la directive EPBD<sup>14</sup> soit obligatoire, comme dans tous les États membres, elle est limitée aux questions d'énergie et dans une certaine mesure à la qualité de l'air intérieur. C'est principalement au moyen du label américain LEED que quelques bâtiments, en nombre limité, ont été certifiés (vingt environ, dans tout le pays). Les systèmes d'évaluation sont jugés trop complexes et trop coûteux.

Toutefois, pour des opérations d'aménagement public, l'approche des SPG, ou tout au moins certains principes, pourrait s'avérer très intéressante, en particulier pour l'implication des citoyens et des professionnels. Elle garantirait une meilleure acceptation sociale des projets, une meilleure mise en œuvre et une meilleure image pour les autorités locales. Sur la base des travaux initiés dans le cadre du projet européen CESBA MED, les pouvoirs publics sont intéressés pour adapter ces principes à leurs propres besoins.

En conclusion générale, il apparaît que les personnes interviewées ne connaissaient pas les SPG avant d'être contactées. Elles ont toutefois manifesté un vif intérêt et une grande curiosité pour cette alternative en l'associant essentiellement aux procédures de concertation citoyenne. Dans le cadre du projet européen CESBA MED<sup>15</sup>, les partenaires croates, autrichiens, italiens et grecs ont participé à une commission BDM le 28 mars 2019. Cette participation fut active, certains jouant le rôle de l'équipe projet et d'autres celui de membres de commission chargés de l'évaluation par les pairs.

Pour les personnes interviewées, les principales valeurs ajoutées du SPG étaient la possibilité de proposer un outil permettant de réunir une communauté de professionnels et de citoyens sur un territoire. Ils ont apprécié la capacité à construire une vision commune de l'environnement bâti durable, à mieux impliquer les différents acteurs et à créer des conditions favorables au dialogue. Dans les pays où une culture de la concertation existe déjà, le SPG est considéré comme une option à court terme, ou a même déjà été testé, comme en Autriche par exemple.

Les obstacles potentiels sont le manque de connaissances du côté politique et donc d'intérêt potentiel. Un autre obstacle pourrait être l'absence de culture de l'évaluation dans les pratiques locales.

Pour les organismes de certification existants, le principal obstacle potentiel est la capacité de certifier en masse d'un SPG qui implique ses parties-prenantes membres sur la base du bénévolat.

Malgré ces considérations sur les obstacles potentiels, toutes les personnes interviewées étaient intéressées pour suivre l'évolution de la mise en œuvre du SPG dans l'environnement bâti.

---

<sup>14</sup> Directive sur la performance énergétique des bâtiments ; c'est cette directive qui se traduit par la DPE (diagnostic de performance énergétique) en France

<sup>15</sup> <https://cesba-med.interreg-med.eu/>

## En guise de conclusion : les systèmes participatifs de garantie en tant que commun intellectuel, une piste pour une reconnaissance plus large des démarches BD et QD ?

Le concept de commun (ou bien commun) est apparu pour définir des ressources partagées, gérées collectivement au moyen d'un ensemble de règles et de droits, par une communauté, afin de les exploiter tout en garantissant leur viabilité et leur reproduction (Ostrom, 1990). La notion de bien commun apporte une catégorie complémentaire entre biens publics et biens privés.

Le cheminement de notre étude, la recherche, la littérature spécialisée et les rencontres ont fait ressortir la proximité conceptuelle entre la notion de SPG et celle des biens communs. Il apparaît en effet que les SPG, en tant que formes associatives de gestion de labels collectifs, correspondent aux principes de gestion des biens communs.

Le concept de communs initialement défini pour des ressources naturelles (ex. zone halieutique gérée en commun par des pêcheurs) a été ensuite étendu aux ressources intellectuelles, y compris les communs informationnels. La gestion de ces communs *non fongibles* vise avant tout à les enrichir, à les développer et à pérenniser leur pertinence intellectuelle (Coriat, 2015). Leur détérioration est liée à leur inadéquation, ce qui soulève la question de leur renouvellement. Pour les systèmes d'évaluation de l'environnement bâti durable, cela signifie par exemple qu'un manque d'évolutivité conduirait à terme à leur obsolescence.

Les menaces pour les ressources immatérielles communes sont la privatisation des connaissances, des idées et des méthodes et le remplacement des organisations coopératives par des modèles commerciaux (Hess et Ostrom, 2007).

Les objectifs intrinsèques des SPG, à savoir le partage des connaissances, la contextualisation, l'assistance mutuelle des acteurs dans un système évolutif visant à disséminer les bonnes pratiques et l'innovation au sein d'une communauté, semblent répondre à la définition des communs intellectuels (Lemeilleur et Allaire, 2018).

Considérer les SPG comme des communs intellectuels offre un cadre d'analyse complémentaire à celui des travaux de l'IFOAM. En effet, Elinor Ostrom a établi un ensemble de principes relatifs aux conditions d'une gestion réussie des communs (Ostrom, 1990) qui peuvent donc être utilisés pour analyser et questionner la gestion d'un SPG. Les huit principes identifiés par Ostrom pour une gestion pérenne des biens communs locaux sont :

- Limites clairement définies (définition claire du contenu du bien collectif et exclusion effective des entités extérieures ou non-autorisées) ;
- Concordance entre les règles d'appropriation et d'exploitation et le contexte local ;
- Dispositifs de choix collectif permettant à la plupart des utilisateurs de la ressource de participer au processus de prise de décision ;
- Contrôle efficace par des surveillants qui rendent compte aux utilisateurs ou sont des utilisateurs eux-mêmes ;
- Sanctions graduelles pour les utilisateurs de ressources qui violent les règles communautaires ;
- Mécanismes de résolution des conflits peu coûteux et facilement accessibles ;
- Autodétermination de la communauté reconnue par les autorités de niveau supérieur ;
- Dans le cas de biens collectifs plus grands, organisation sous forme de multiples niveaux imbriqués.

Les conclusions de l'atelier d'audit organisé en février 2019 ont montré que l'approche SPG de BDM peut effectivement être abordée comme un commun intellectuel. La comparaison avec les principes de gestion d'Elinor Ostrom a permis de soulever les problèmes rencontrés par la communauté BDM pour maintenir et

améliorer sa ressource commune. La démonstration de l'efficacité d'un tel raisonnement pour analyser la mise en œuvre d'un SPG revêt une importance majeure, en offrant un cadre de réflexion supplémentaire d'analyse et donc d'amélioration. C'est d'autant plus intéressant que le SPG s'avère un outil pertinent pour la diffusion des pratiques du développement durable dans l'environnement bâti.

La tendance politique et économique actuelle s'oriente vers une demande accrue de biens communs de la part de la société civile et des acteurs économiques et montre une ouverture vers une telle appropriation des décisions d'intérêt collectif.

Cela s'observe au travers du développement de nouvelles initiatives de SPG dans divers secteurs de la vie économique, comme l'économie sociale et solidaire ou la production d'énergies renouvelables. En effet, depuis quelques années, le succès de BDM en région PACA a encouragé trois régions françaises, dont l'Ile-de-France, à adopter l'approche SPG de BDM. Elles l'ont adapté à leur contexte et portent désormais leurs propres versions (BDO en Occitanie, BDF en Ile-de-France, BDNA en Nouvelle Aquitaine).

Cette tendance semble être partagée au niveau européen. De fait, les entretiens réalisés en Europe pendant l'étude montrent un réel intérêt chez la plupart des acteurs pour lesquels le côté informel d'une organisation locale et de l'évaluation par des pairs semble plus prometteur que le caractère formel des normes internationales et de la vision dichotomique qui en découle.

En outre, on doit souligner la symbolique de la proximité démontrée entre une démarche pragmatique de terrain comme le SPG et les concepts et points de vigilance développés par une récipiendaire du Prix de la Banque de Suède (dit « Prix Nobel d'Economie »), travaux largement documentés par la recherche en économie, en sciences politiques et en philosophie. Cette proximité pourrait être de nature à conforter les éventuelles démarches de légitimation du SPG à l'échelle locale, nationale ou européenne.

Outre le partenariat national et international de BDM dans le champ de l'environnement bâti durable, au sein de CESBA et du Collectif des démarches QBD, l'association envirobatBDM est également partenaire du réseau français des SPG en cours de constitution.

Ce réseau rassemble aujourd'hui des acteurs relevant de l'agriculture biologique (dont l'acteur historique de référence Nature & Progrès) mais aussi des acteurs provenant d'autres domaines d'activité tels que l'énergie, le commerce équitable... et le bâtiment durable. D'autres domaines d'activité envisagent aujourd'hui de rejoindre ce réseau (ex. tiers-lieux ; finances solidaires) en particulier du fait de la proximité conceptuelle, et donc politique, entre SPG et communs.

Ces deux réseaux, européen et français, représentent autant d'opportunités pour ouvrir la voie à la reconnaissance officielle et la légitimation du SPG comme une alternative complémentaire à la certification par tiers.

## Bibliographie

ARGYRIS C, 1991, Teaching smart people how to learn, Harvard Business Review, 99-109

CORIAT B, 2015, Communs fonciers, communs intellectuels. Comment définir un commun ? dans Coriat B (dir) *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent

HESS C et OSTROM E (éds) 2007, Understanding Knowledge as a Commons : from theory to practice, *The MIT Press*, Cambridge (Mass.) et Londres

HOFSTADLER C, 2013, The performance of Participatory Guarantee Systems in organic farming in South of Brazil, Case study : "Ecovida Agroecology" – réseau dans Vale do Cai, Rio Grande do Sul, mémoire de maîtrise, Université des ressources naturelles et des sciences de la vie, Vienne

IFOAM, 2007, Participatory Guarantee Systems, Shared vision, Shared Ideals, Bonn, Allemagne

KALLANDER I, *Participatory Guarantee Systems – PGS*, Swedish Society for Nature Conservation, 2008, 25 p.

KIRCHNER C, *Participatory Guarantee Systems (PGS). How PGS can intensify knowledge exchange between farmers*. Article à l'occasion du Congrès international 2014 de l'IFOAM Organic, Istanbul, Turquie, 4 p.

LEMEILLEUR S, ALLAIRE G, *Système participatif de garantie dans les labels du mouvement de l'agriculture biologique. Une réappropriation des communs intellectuels*, 2018, *Économie rurale* 2018/3 (n° 365), p. 7 à 27

MAY C, pour l'IFOAM, *PGS guidelines – How participatory guarantee systems can develop and function*, 2008, 26 p.

PUTNAM R D., *Bowling alone: the collapse and revival of American community*, Simon & Schuster, 2000, 541 p.

Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme, *Les systèmes participatifs de garantie*, Veille et propositions n° 21, 2015, 28 p.